



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 2 juillet 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
44	46

#### Date de convocation

**26 juin 2025**

**Administration générale –  
Ressources Humaines –  
Lancement du marché pour le  
contrat groupe Mutuelle  
santé**

**N° de la délibération  
2025-416**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 2 juillet 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle les Berges du Rhône à Gervans sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Xavier AUBERT, Mme Véronique BLAISE, Mme Lyliane BURGUNDER, M. Patrick CETTIER, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Annie GUIBERT, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Emmanuel GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, M. Jean-Christophe WEIBEL.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 1° et les articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglo contribue déjà à la protection sociale de ses agents avec une participation non obligatoire à la cotisation de la mutuelle santé et prévoyance,

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2026, les collectivités devront, au même titre que les entreprises, proposer obligatoirement la participation à la complémentaire santé pour leurs agents,

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de proposer un contrat collectif facultatif au bénéfice de ses agents

En application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, il est donc proposé de lancer un marché public de service d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire de ses agents qui en auront exprimé le besoin,

L'estimation prévisionnelle est de 250 000 € HT / an. Il est précisé que l'estimation du marché est complexe car elle doit prendre en compte à la fois la totalité des cotisations qui seront dues (participation de la collectivité et cotisation de l'agent) et le nombre d'agents qui vont souscrire à cette complémentaire santé, leurs compositions familiales à assurer, les gammes de garantie retenus et enfin la proposition tarifaire des assureurs.

Il convient de lancer une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert comportant les caractéristiques substantielles suivantes :

- Marché non alloti,
- La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.
- Pondération des critères de jugement des offres : L  
Les critères sont notés de 1 à 10 selon la pondération suivante :
  - Nature et étendue des garanties - Coefficient 2
  - Tarification - Coefficient 3
  - Modalités et procédures de gestion des dossiers : Coefficient 2
  - Maîtrise financière : Coefficient 3

Considérant l'avis favorable du bureau du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales de la convention de participation « assurance complémentaire santé » ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de participation, les avenants éventuels ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 2 juillet 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 08/07/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo